

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2023

REGISTRE GENERAL DU CCAS N° 04 - 2023

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Onet-le-Château se sont réunis le lundi 27 mars 2023 à 14 h 00, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée le 23 mars 2023.

Présidence : Dominique BEC, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Marie-Claude BOIDIN, Marie-Thérèse BOULOC, Isabelle COURTIAL, Jeanine MONTEILLET, Sylvain TRIADOU.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Pierre FLAK (pouvoir à Sylvain TRIADOU).

Absents excusés : Jean-Philippe KEROSLIAN, Président du CCAS, Christine LATAPIE, Jean-Luc PAULAT, Françoise VITIELLO.

Secrétaire de séance : Sylvain TRIADOU.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 20 mars 2023**
- **Délibérations** :
 1. Voyage des séniors 2022 : remboursements des frais de séjour
- **Examen des dossiers individuels** :
 - o Aides financières
 - o Aides sociales légales
- **Questions diverses**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 mars 2023 :

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 mars 2023 (Budget CCAS – Vote du budget primitif 2023) est adopté à l'unanimité des voix.

2. Délibérations :

N° 2023-CA-06 – VOYAGE DES SENIORS 2022

Remboursements des frais de séjour

Dans le cadre de sa politique « Séniors », le CCAS, en partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances, propose des séjours pour les aînés avec le programme « Séniors en Vacances ». Un voyage organisé du 10 au 17 septembre 2022 à la Grande Motte a enregistré 52 inscriptions.

Aussi, pour chaque séjour, le CCAS souscrit une assurance annulation pour compenser les frais liés à des annulations selon les conditions du contrat de l'assureur.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2023

Pour ce séjour, dix personnes inscrites ont annulé le voyage pour motif médical et ont demandé le remboursement du séjour une fois la franchise d'annulation de 50,00 € déduite.

Le remboursement des frais d'annulation a été versé par erreur aux dix personnes et ne correspond pas au prix du séjour avancé par ces personnes, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Prix du séjour	Frais d'annulation facturés au CCAS		Aide ANCV	Prix payé après déduction aide ANCV	Franchise	Remboursement par l'assurance
M. et Mme A.	820,00 €	10%	82,00 €	360,00 €	460,00 €	50,00 €	32,00 €
Mme S.	410,00 €	10%	41,00 €	180,00 €	230,00 €	50,00 €	- 9,00 €
Mme D.	410,00 €	10%	41,00 €		410,00 €	50,00 €	- 9,00 €
Mme T.	410,00 €	10%	41,00 €	180,00 €	230,00 €	50,00 €	- 9,00 €
M. et Mme L.	820,00 €	100%	820,00 €	360,00 €	460,00 €	50,00 €	770,00 €
Mme M.	410,00 €	100%	410,00 €		410,00 €	50,00 €	360,00 €
M. et Mme C.	820,00 €	100%	820,00 €	360,00 €	460,00 €	50,00 €	770,00 €

Afin de régulariser la situation de chaque personne, il a été proposé de procéder au remboursement en prenant en compte le montant déjà versé par l'assurance comme suit :

	Prix payé après déduction aide ANCV	Franchise	Remboursement par l'assurance	Proposition de remboursement par le CCAS
M. et Mme A.	460,00 €	50,00 €	32,00 €	378,00 €
Mme S.	230,00 €	50,00 €	- 9,00 €	180,00 €
Mme D.	410,00 €	50,00 €	- 9,00 €	360,00 €
Mme T.	230,00 €	50,00 €	- 9,00 €	180,00 €
M. et Mme L.	460,00 €	50,00 €	770,00 €	
Mme M.	410,00 €	50,00 €	360,00 €	
M. et Mme C.	460,00 €	50,00 €	770,00 €	
TOTAL				1 098,00 €

Deux couples, à savoir M. et Mme L et M. et Mme C, ont perçu une indemnité supérieure au montant des frais de séjour versés par leurs soins. Suite à l'accord de ces personnes sur le remboursement du trop-perçu, il est proposé pour chaque couple de reverser au CCAS la somme de 360,00 €.

Cet exposé entendu, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité des voix, décident :

- de procéder au remboursement des personnes non indemnisées comme indiqué ci-dessus, pour un montant total de 1 098,00 €, les crédits étant prélevés sur le budget du CCAS, article 658, fonction 612,

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2023

- et d'encaisser les remboursements des trop-perçus, pour un total de 720,00 € sur le budget du CCAS, article 758, fonction 612.

3. Examen des dossiers individuels :

Aides financières :

Sur trois dossiers présentés :

- Trois aides financières ont été accordées pour un montant total de 785,05 €.

Aides sociales légales :

Demandes de prise en charge :

- Pour les frais d'hébergement en EHPAD : 2 admissions,
- Pour l'intervention d'une aide-ménagère à domicile : 2 demandes.

4. Questions diverses :

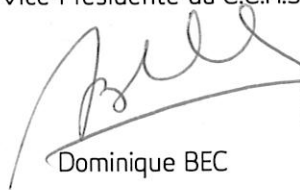
• Mars bleu 2023

L'opération Mars bleu s'est déroulée le samedi 11 mars après-midi au Château d'Onet Village.

Malgré des conditions météorologiques défavorables, une soixantaine de personnes est venue participer à la randonnée et a pu échanger avec les partenaires de l'action : Centre Régional de Coordination de Dépistage des Cancers en Occitanie, Ligue contre le cancer, CAMI Sport.

Douze personnes ont fait part de leur souhait de participer à nos ateliers nutrition santé qui seront organisés les 11, 18 et 25 avril 2023.

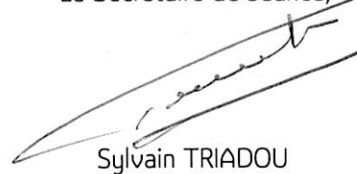
La Vice-Présidente du C.C.A.S.,



Dominique BEC



Le Secrétaire de séance,



Sylvain TRIADOU

Publié le : 27 avril 2023